

CONSEIL MUNICIPAL

2026-010

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Emploi de Directeur Général des Services ouvrant droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune de Sarcelles peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents,

Considérant la prise de poste de Monsieur Mathias TROGRIC en qualité de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution, de façon permanente et exclusive, d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution de véhicules de fonction de la commune,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour et une abstention,

Décide :

Article 1 : De mettre à disposition, par nécessité absolue de service, un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le Directeur Général des Services est autorisé à en avoir une utilisation privée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrête individuel portant attribution d'un véhicule de fonction.

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel de 12 % du coût d'achat toutes taxes comprises (TTC) du véhicule daté de moins de 5 ans.

Article 4 : De prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant,
- Frais d'entretien,
- Frais d'assurance,
- Impôts et taxes,
- Frais de péage.

Article 5 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élue concerné.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Sarcelles au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26,
Pour le Maire et par délégation